



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Procès-Verbal définitif du

Conseil Municipal du 18 novembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien en Beauchêne, convoqué par courrier distribué le 14 novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Jean Claude VALLIER.

Présents : BOURGAT Michel, FERMENT Alice, GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, SALETTI Hélène, STEFANI Cécile, VALLIER Jean-Claude.

Excusés : SERRI Jean (pouvoir à PASCAL Alain), VIALET Baptiste (pouvoir à SALETTI Hélène).

Secrétaire de séance : BOURGAT Michel.

La réunion débute à 18h00

Approbation du C.R. du Conseil municipal du 30 septembre 2022.

Le projet de compte rendu provisoire du dernier C.M. a fait l'objet d'une remarque de Madame Saletti, concernant la signalisation d'information locale. Le Maire a intégré au Compte-rendu provisoire un commentaire qui prenait en compte la demande de l'élue. Le Maire demande aux élus si cette modification leur apparaît suffisante. Une discussion s'engage, d'où il ressort qu'il serait souhaitable qu'un groupe de réflexion se réunisse pour déterminer ce qu'il convient de faire pour améliorer la situation actuelle. Le commentaire proposé par le Maire dans le C.R. provisoire sera modifié pour tenir compte de cette conclusion, et deviendra la Compte-Rendu définitif.

Tarification de la location de la salle polyvalente en 2023.

La location de la salle polyvalente est proposée par l'O.T. pour un montant de 300 € par week-end. Ce tarif est considéré comme particulièrement modique, et ne tient notamment pas compte de l'augmentation du coût de l'électricité. Les élus conviennent qu'il faut disposer de deux tarifs, un tarif été, en l'absence de tout chauffage, et un tarif en période hivernale, où les convecteurs vont devoir chauffer les locaux, et conduire à une importante dépense d'électricité.

Certains élus estiment que le tarif actuel de 300 € par week-end ne doit pas augmenter, d'autres proposent de le faire évoluer sensiblement. Il apparaît difficile de trouver un compromis convenant à tous les élus, et la proposition de fixer un tarif été à 350 €, et un tarif hiver majoré de 50 €, est mise aux voix, et acceptée par 5 voix pour (Bourgat Michel, Gauthier Jean-Pierre, Pascal Alain, Serri Jean et Vallier Jean-Claude) et 4 abstentions (Ferment Alice, Saletti Hélène, Stéfani Cécile et Vialet Baptiste).

Les élus s'accordent pour définir la période hivernale comme allant du 01 octobre au 30 avril.

La question est posée de dire ce qu'il convient de faire pour une location demandée hors week-end. Le Maire indique que le problème, peut-être en raison de la Covid, ne s'est posé qu'une seule fois, et que Monsieur Lorain, qui souhaitait faire une présentation liée à son activité professionnelle, avait proposé de ne pas demander de participation financière aux personnes intéressées par sa conférence, en échange de la mise à disposition gratuite de la salle. Ce qui avait été accepté.

Le Maire indique également que la difficulté réside dans la nécessité pour le locataire de laisser la salle dans l'état où elle lui a été confiée. Si la réservation a lieu notamment en soirée, le vendredi, il est difficile d'accueillir un locataire pour le week-end, sauf à ne lui donner l'accès à la salle qu'une fois celle-ci nettoyée.

Sur ce point, aucune décision n'a été votée, il conviendra de reprendre cet échange ultérieurement.

RODP Electricité

Comme chaque année, le Maire demande l'accord du CM pour accepter la perception de la redevance RODP pour les réseaux électriques. Pour 2022, le montant est fixé à 221,21 €, somme arrondie à 221 euros. Le Conseil autorise le Maire à procéder à l'envoi de l'ordre de paiement.

Convention SAFER : acquisition de la parcelle ZE 68a au hameau des Oches, parcelle dédiée aux réserves incendie du hameau

La SAFER a demandé récemment au Maire de signer une promesse unilatérale d'achat pour une surface totale de 5a00ca à parfaire par document d'arpentage.

Suite au bornage du Cabinet Bontoux Toulemonde du 18 octobre dernier, le plan de division qui a été établi fixe la surface que doit acquérir la commune à 3a86ca. La promesse d'achat a été signée le 5 octobre 2022 (il n'a pas été nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à signer cette promesse, le projet des Oches ayant été voté bien avant).

La SAFER a proposé une délibération précisant que l'acquisition par la commune aurait lieu « sous la forme d'une vente par

substitution SAFER, avec Madame Alice Ferment, venderesse, la commune de Saint-Julien, acquéreur, et la SAFER, substituant »
Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition correspondant chez le notaire. Les élus donnent leur accord pour cette acquisition (unanimité : 8 voix pour). Madame Ferment, concernée, avait quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Madame Alice FERMENT doit quitter la séance et donne pouvoir à Cécile STEFANI.

Autorisation d'engager, liquider et mandater de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Une collectivité locale est en droit avant le vote du budget N+1 d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans délibération.

En outre pour engager, liquider et mandater des dépenses dans la section d'investissement il faut que la collectivité délibère avant la fin de l'année (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). Les montants autorisés sont calculés sur la base des crédits ouverts en 2022, et ne peuvent dépasser 25% de ces crédits.

Budget Eau :

Chapitre	Crédit ouvert en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
Chapitre 20	28 206,00 €	7 051,50 €
Chapitre 21	500,00 €	125,00 €
Chapitre 23	312 586,84 €	78 146,71 €

Le Maire demande aux élus de donner leur accord pour cette demande, destinée à régler des dépenses sur le budget de l'eau avant que ne soit voté le budget 2023.

Les élus acceptent la demande du Maire (unanimité des présents et représentés).

Monsieur Baptiste VIALET, qui était empêché, rejoint la réunion.

Règlement de l'Eau et Tarification de l'eau communale

Le Maire expose qu'une habitante a récemment contesté l'avis qui lui a été adressé pour le règlement de deux forfaits d'eau potable. Elle n'en recevait qu'un seul jusqu'à présent, mais met à disposition une partie de sa maison, en gîte saisonnier. Il est clair que le fait que la commune soit « au forfait », implique que certains propriétaires (ceux qui disposent d'une résidence secondaire, ou qui ne sont pas présents à leur domicile de manière systématique), paient pour des quantités d'eau importantes qu'ils ne consomment pas.

La difficulté actuelle réside dans le fait que si l'on pratique avec son logement, une location saisonnière, on met à disposition des locataires des logements qui peuvent bénéficier de l'eau du village. L'article 1.4 du règlement de l'eau n'autorise pas un particulier à vendre l'eau du village, qui est propriété communale. C'est ce point du règlement de l'eau qui est utilisé de manière habituelle, pour que les loueurs puissent contribuer aux dépenses de la commune imputables au budget de l'eau.

Il n'y avait pas eu de contestation, sur ce point, jusqu'à récemment.

Le Maire indique qu'au moment où ce règlement a été rédigé, par une spécialiste de IT05, il avait surtout fallu remplacer un règlement de l'eau obsolète, qui prévoyait une comptabilité des consommations avec des compteurs individuels. Ces compteurs avaient existé, il y a plusieurs décennies, mais un grand nombre avait été détruits par le gel.

Il est clair que le règlement actuel n'a pas traité tous les cas de figure, mais les personnes qui ont des résidences secondaires et gagnent un peu d'argent en les louant périodiquement ne peuvent pas se comparer aux hôteliers de la commune, qui constituent avec les autres habitants actifs, le « poumon » du territoire.

Le Maire a proposé au Conseil, dans la notice d'information qu'il diffuse aux élus avant chaque réunion, de dire s'il jugeait utile de reprendre, avec IT05, la rédaction du règlement existant. Suite à une longue discussion sur ce point, Madame Saletti affirme que le texte actuel ne permet pas en l'état de taxer un gîte saisonnier, comme cela a été fait, et que plusieurs autres points du règlement actuel sont à revoir, si ce n'est tout le règlement de l'eau.

Il est proposé de réunir un groupe de réflexion, afin de déterminer les modifications du règlement de l'eau, qui seront étudiées, après avoir sollicité IT05, pour aboutir à un nouveau règlement.

La décision est prise d'annuler la facture adressée à l'habitante directement concernée. Dès que possible, en 2023 (la personne en charge des règlements de l'eau à IT05 étant actuellement absente) il faudra revoir le règlement et aussi déterminer les nouvelles tarifications à appliquer, pour tenir compte des exigences de l'Agence de l'Eau.

Compte-tenu du délai nécessaire à la mise en place du nouveau règlement, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à appliquer en 2023, à compter du 01 janvier, les nouveaux tarifs, même si ils sont établis postérieurement, courant 2023.

Les élus acceptent cet ensemble de dispositions à l'unanimité des présents et représentés.

Droit de préemption

Le droit de préemption dont dispose la commune est un droit de préemption simple.

Suite au décès récent de Monsieur L. Barnes, dont la propriété a été mise en vente, il est apparu que Monsieur Barnes disposait d'une maison (l'ancienne remise des diligences) et d'un terrain attenant, orienté à l'ouest, d'une superficie de 1060 m². Outre ce bien, il était également propriétaire d'une parcelle indépendante, ZK 122, de 110 m², qui donne directement sur la rue de Provence. Cette petite parcelle sert régulièrement à des véhicules privés, pour le stationnement. Des situations conflictuelles se sont quelques

fois produites, certains utilisateurs de la ZK 122 avaient l'accord de Monsieur Barnes pour stationner, d'autres ne l'avaient pas. Il est anachronique que cette parcelle reste propriété privée, alors que les problèmes de stationnement dans l'ensemble du « bas-village » sont de plus en plus compliqués. La commune envisage de préempter la parcelle ZK122, d'une superficie de 110 m² afin de rendre possible un stationnement à tous les propriétaires de véhicules, quels qu'ils soient. Cette démarche ne devrait pas avoir d'impact sur la valeur de la propriété de M. Barnes, et permettrait à la commune de disposer d'un "espace de circulation" supplémentaire et de quelques emplacements de stationnement qui seront bien utiles aux habitants et aux visiteurs.

Le Maire demande au CM de l'autoriser à exercer le droit de préemption sur la parcelle ZK 122, conformément au règlement du PLU, voté le 9 novembre 2011.

Après échanges entre les élus, et intervention de M. Castaldi qui précise que la démarche lui semble correcte, les élus autorisent le Maire à exercer le droit de préemption simple, tel qu'il a été validé dans le PLU communal, sur la vente future de la parcelle ZK 122 (Unanimité des élus).

Demande du département : vente de terrain communal

Le département avait demandé il y a plusieurs années, à la commune, de lui céder une petite bande de terrain destinée à permettre l'aménagement d'une voie de dépassement au nord de la commune, sur la D 1075. Les travaux ont duré bien longtemps, la voie de dépassement est extrêmement courte, certains usagers n'hésitent pas à dire que c'est beaucoup d'argent dépensé pour un bien maigre résultat. Un élu indique même que depuis que cette voie de dépassement a été mise en service, la gendarmerie serait sur place régulièrement pour sanctionner de nombreux excès de vitesse des véhicules.

Le Maire rappelle qu'il avait « en échange », demandé verbalement à M. Biganzoli, responsable de cet aménagement, de prévoir un accès « sécurisé » à l'Aire du Bochaine, accès très dangereux pour les automobilistes circulant du Sud vers le Nord. M. Biganzoli a pris sa retraite, mais aucune modification de l'accès n'a été réalisée pour le moment... On précise que l'OT de Veynes est également intervenu récemment encore, dans le même sens.

Dans un courrier reçu fin octobre, le département demande maintenant à acheter la parcelle ZC6, l'une des parcelles que la commune a réussi à se réapproprier, suite à l'abandon du projet de l'usine d'eau des Sources de la Fontarasse. Le Maire indique qu'un commodat est en cours de signature avec Madame Ferment, concernant la mise à disposition des parcelles récupérées. Celle-ci, qui a été consultée, a indiqué que cette vente éventuelle de la ZC6 par la commune au département ne lui posera pas de souci particulier. Elle a surtout besoin de pouvoir exploiter la parcelle ZC5.

Le propriétaire du Domaine du Rose, consulté lui aussi, s'inquiète des difficultés que les projets du département vont lui causer pour entrer ou sortir de sa propriété.

Il explique par ailleurs que la parcelle côté Buëch (ZC6) est le seul exutoire potentiel des eaux de pluie de la grande parcelle (ZC5) qui est en contrebas de la route et de la voie ferrée qui l'enserrent.

Et quelque soient les usages futurs de cette parcelle, la possibilité de l'assainir et de la drainer vers le Buëch reste stratégique.

Le Maire s'interroge sur le bien fondé de tous ces projets de travaux, très onéreux. Le Maire s'inquiète aussi d'avoir appris que la commune devrait participer de manière obligatoire au coût des travaux de dévoiement des réseaux secs et des réseaux humides installés sous le Pont du chemin de fer, à hauteur de 25 000 € !

Le Maire rappelle enfin que la municipalité a récupéré (non sans mal, avec huissier et avocat) les parcelles ZC5 et ZC6, vendues à la Société « Sources de la Fontarasse » qui n'a pas respecté ses engagements (pris il y a un quart de siècle). La démarche était faite afin de se prémunir contre une éventuelle pénurie d'eau potable qui pourrait bien se produire un jour, compte tenu du réchauffement climatique. Si la parcelle ZC6, de petite superficie, a été vendue avec la grande parcelle ZC5, selon Monsieur Castaldi, la démarche était parfaitement justifiée techniquement, ce qui revient à dire que la commune ne peut pas se séparer de la ZC6 de façon définitive si elle veut préserver l'avenir en matière d'eau potable (la commune voisine de Lus a vécu une période de sérieuse pénurie cet été).

Plusieurs élus interviennent pour indiquer qu'ils sont favorables à ce que le Département puisse utiliser temporairement la ZC6, pour les projets qu'il entend mener, mais qu'ils ne sont pas du tout favorables à la vente au département de la ZC6.

Le Maire donne enfin lecture d'un courrier envoyé à la commune par Maître Philippe COLJE, qui l'informe qu'il a déposé plainte au nom d'un habitant, Monsieur David MARTIN, qui selon l'avocat, a subi un préjudice, consécutif aux travaux d'aménagement de la D 1075 dans la zone voisine de la parcelle ZC6.

Le contexte actuel ne semble donc pas favorable aux projets d'agrandissement des voies de circulation, notamment de la D 1075, à un moment où les pollutions liées à la consommation d'énergies fossiles retiennent de plus en plus l'attention de tous les citoyens.

Après de nombreux échanges et commentaires de la part des élus, le Conseil décide d'autoriser le Maire à mettre à disposition, de façon temporaire, la parcelle ZC6, mais n'autorise aucunement le Maire à vendre cette parcelle au département (Unanimité des élus).

Embauche de Madame Carrouché, pour un remplacement temporaire à l'Agence Postale Communale.

Au moment où la commune a été informée de l'absence de Madame Fauchon, chargée de notre Agence Postale, et de la nécessité de la remplacer, pour la durée de son absence, le CDG05 qui a été consulté, a répondu sans préciser qu'il y avait une limite d'âge à prendre en compte, pour embaucher un agent contractuel temporaire. Celui-ci ne devait pas avoir atteint l'âge de 67 ans. Lors de la

réunion du CM du 30 septembre 2022, le CM a donc autorisé le Maire à embaucher sur un poste d'agent contractuel temporaire Madame Carrouché. Le Maire pensait pour sa part que l'embauche devait se faire sous forme de vacances. Suite à des échanges téléphoniques, destinés à faire préciser les conditions d'une embauche en toute légalité, le Directeur du CDG05 a appelé le Maire pour l'informer que l'embauche sur vacances n'était pas possible. Il a également redit qu'au delà de 67 ans révolus, l'embauche avec un contrat d'agent contractuel temporaire n'était pas légal, mais que le CDG05 ne s'opposerait pas à l'embauche et au règlement des sommes dues à l'agent temporaire pour son travail, si la municipalité décidait de l'embaucher. Cette information ne sera pas confirmée par écrit. La Préfecture, consultée ensuite, a informé le Maire que les vacances n'étaient pas envisageables, s'alignant sur l'avis du CDG05. Là encore, il n'y aura pas de réponse par écrit. Mais si le contrôle de légalité n'était pas saisi d'une réclamation, les émoluments de Madame Carrouché, embauchée par la commune comme agent contractuel à titre temporaire, seraient réglés normalement.

En toute légalité, si on résume bien les informations orales, l'embauche n'est pas possible. Il faut recruter un agent ayant moins de 67 ans.

Madame Saletti soulève la difficulté qu'il y a à passer outre à la réglementation, car rien ne démontre qu'en cas d'accident, toujours possible, survenant à l'Agent temporaire, outre le fait que la responsabilité du Maire serait totalement engagée, l'Agent pourrait se trouver confronté à de très sérieuses difficultés juridiques pour sa prise en charge matérielle.

M. Bourgat confirme que ce point est particulièrement compliqué à gérer pour une commune, puisque ni la Préfecture ni le CDG ne consentent à valider cette embauche.

Madame Saletti indique qu'il doit être possible de demander un remplacement à une personne exerçant le même emploi dans une Agence Postale voisine, et à défaut de tenter une embauche par Pôle Emploi.

Le Maire précise que le secrétariat a déjà regardé si une personne gérant une Agence Postale voisine accepterait de compléter son travail habituel par un intérim à ST Julien, mais que personne n'avait proposé de s'en charger.

En définitive, le Conseil Municipal demande au Maire de ne pas procéder à l'embauche de Madame Carrouché, pour les raisons évoquées ci-dessus. Et avant d'envisager une fermeture pure et simple de l'Agence, jusqu'au retour de l'agent titulaire, de rechercher une personne susceptible d'exercer le remplacement en toute légalité (Unanimité des élus).

Avenant Hydrétudes pour des dépassements en matière de suivi de chantier

Le Bureau d'Études Hydrétudes a constaté que le chantier des Oches, a été d'une durée bien supérieure à ce qui avait été prévu. Ce dépassement dans la durée du chantier a induit un accroissement du nombre de visites sur site de notre maître d'œuvres, qui nous a communiqué un récapitulatif de ses visites sur chantier depuis septembre 2021, date à laquelle s'est tenue la première réunion de chantier. Les Comptes-Rendus des réunions, régulièrement communiqués au Maître d'Ouvrage, confirment bien qu'il y a eu six aller-retours entre Gap et le hameau des Oches, en plus de ce qui avait été prévu, conduisant ainsi à un dépassement important du temps consacré à ce chantier.

Le B.E. a donc demandé à ce que la municipalité puisse valider un avenant qui va se rajouter aux dépenses déjà connues.

La majoration demandée est de 1800 € HT.

Le Maire demande aux élus d'autoriser la signature de cet avenant, lié aux conditions de réalisation du chantier des Oches.

Madame Saletti demande si on connaît le total des dépassements du chantier des Oches, par rapport à l'engagement de départ. Le Maire répond qu'un avenant doit encore être fourni par STP Pistono, et que cet avenant sera mis à disposition dès la réception provisoire des installations réalisées.

Le CM autorise le Maire à valider le dépassement de 1800 €, qu'a présenté la Société Hydrétudes au Maître d'ouvrage (Unanimité).

Rapport de la CLECT du 5 octobre 2022.

La Commission d'Évaluation Locale des Charges Transférées s'est réunie le 5/10/2022. Son rôle consiste à évaluer le montant des charges financières qui doivent être transférées à la Communauté de communes, lors des transferts de compétences.

La compétence « mobilité » ayant été transférée à la CCBD, à compter du 01/07/2021.

En conséquence, un recensement a été effectué, pour déterminer les services liés à la mobilité.

Ont été recensés : des navettes régulières et des transports à la demande.

Navettes régulières : navettes saisonnières du Dévoluy et navette hebdomadaire inter-quartier/plan d'eau à Veynes.

Seules les navettes du Dévoluy sont transférées à la CCBD au titre des transports publics réguliers.

Après en avoir délibéré, la CLECT évalue la base du compte administratif 2020 de la commune du Dévoluy et à compter du 01/07/2021, fixe le montant des charges liées aux navettes du Dévoluy à la somme de **93 747,48 €**. Cette somme sera déduite du montant des attributions de compensation versées annuellement à la commune du Dévoluy.

La règle établie exige que chaque commune de la CCBD valide par délibération les décisions prises par la CLECT.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la décision de la CLECT, telle qu'elle est résumée ci-dessus.

Le Conseil valide la décision de la CLECT explicitée ci-dessus (7 voix pour, une voix contre (Baptiste Vialet), 1 abstention (Hélène Saletti)).

Informations Diverses.

Le Maire indique que la Société Hivory, qui assume la gestion administrative de certains opérateurs de téléphonie mobile, a demandé à se porter acquéreur de la parcelle communale hébergeant les antennes de téléphonie. Il s'agit d'une parcelle de 200 m² environ, qui serait prélevée sur la parcelle ZT10.

Une première fois, sans délibération, les élus, qui avaient été informés de la demande Hivory, ont refusé d'y donner suite.

Hivory est revenu récemment à la charge, avec une demande qui est remise aux élus en fin de séance. Il ne sera pas donné suite à la demande Hivory malgré la relance récente.

Le Maire indique que progressivement, des éclairages LED's sont installés dans le village, pour remplacer les anciens lampadaires à lampe Sodium, très consommatrices d'énergie électrique.

Au stade actuel, il reste encore quelques éléments à acheter. Cependant, la baisse de consommation d'électricité est significative. D'autant que les dix derniers matériels livrés ont été programmés pour une phase d'éclairage encore plus économique, entre 23h et 5h le matin.

Il indique également que les trois dispositifs UV qui sont installés sur la commune consomment à eux seuls 2400 watts, de manière permanente, et représentent une consommation bien plus élevée que l'éclairage public communal.

Monsieur Charleau signale que selon lui, la route de Beaumugne pourrait avoir subi une sérieuse dégradation de sa structure, à la suite du passage de nombreux camions lourdement chargés, destinés à un enrochement de protection de la canalisation d'éthylène, au niveau du RIF de Beaumugne. Le Maire répond qu'il a circulé à de nombreuses reprises sur la route, en direction du chantier, et qu'il n'a pas été capable, en voiture, de remarquer cette possible dégradation. Un courrier sera adressé à la Société ayant assuré l'enrochement pour demander des précisions.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h40.

Ce procès verbal a été validé par le Conseil Municipal réuni le 2 Décembre 2022.



Le Maire : Jean-Claude VALLIER



Le secrétaire de séance : Michel BOURGAT